

République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/11/2022.

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Solenne RAIMBAULT, Sonia RAIMBAULT, MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

Excusés : Mme Jacqueline BERTHIER et M. Paul DOUCET

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Cher

Le 17/12/22

Et

Publication ou notification du :

17/12/22

Publication sur le site Internet le :

17/12/22 .

A été nommée secrétaire : Michel BEDU

2022_048 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU VILLAGE DES EGRÔTS ENTRE LES COMMUNES DE SURY-EN-VAUX ET VERDIGNY

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité la convention d'assainissement collectif du village des Égrôts entre les communes de Sury-en-Vaux et Verdigny :

1) LA COMMUNE DE VERDIGNY,

Ayant son siège social 14 Rue Saint Vincent 18300 VERDIGNY

Identifiée sous le numéro SIRET 21180274900013

Représentée par Monsieur Olivier GAUCHERON

Agissant pour le compte de ladite commune en qualité de Maire, et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil municipal sur délibération en date du 14/12/2022.

2) LA COMMUNE DE SURY-EN-VAUX

Ayant son siège social 1 Route de Menetou-Râtel 18300 SURY-EN-VAUX

Identifiée sous le numéro SIRET 21180258200018

Représentée par Madame Valérie CHAMBON

Agissant pour le compte de ladite commune en qualité de Maire, et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le conseil municipal sur délibération en date du 07/12/2022.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Territoire

Sury-en-Vaux est propriétaire du réseau d'assainissement collectif des Égrots dans la limite de la commune et en assure l'entretien.

Article 2 : Collecte et traitement actuel à venir

Verdigny s'engage à collecter et traiter toutes les eaux d'assainissement collectif provenant des égrots et s'écoulant sur Verdigny.

Toute acceptation de nouveaux abonnés aux Égrots (construction nouvelles ou extensions de bâtiments existants) devra être validée par Verdigny pour s'assurer que les lagunes soient en capacité de recevoir ces eaux. Sury-en-Vaux devra communiquer à Verdigny les volumes supplémentaires que les différents projets représenteront.

Article 3 : Demandes de travaux à proximité du réseau

Pour les travaux à proximité du réseau, toute demande devra être adressée à Suy-en-Vaux.

Article 4 : Réparation du réseau

En cas de réparation du réseau d'assainissement collectif sur les Égrots, la participation de Verdigny sera d'un montant annuel maximum de 500 €.

Ne seront pas inclus dans la participation financière de Verdigny :

- les raccordements futurs
- les extensions
- si des travaux de voirie impactaient le réseau d'assainissement

Article 5 : Évolution des normes

Dans le cas où les normes évolueraient et nécessiteraient de nouvelles contraintes, une concertation entre les deux communes devra être engagée afin d'en définir la réalisation et le financement.

Un dossier commun (frais d'étude, choix des entreprises, demandes des subventions) sera élaboré et porté par les 2 communes.

Article 6 : Facturation aux abonnés

La redevance (consommation + taxes d'Etat) d'assainissement des abonnés des Égrots raccordés à l'assainissement collectif sera perçue par Verdigny. Cette redevance permet de couvrir les frais liés aux dépenses de fonctionnement engendrées par le territoire des Égrots et contribue aux frais d'assainissement.

Article 7 : Taxes et participation

Verdigny ne pourra pas demander une participation à l'assainissement collectif (PAC) pour toutes les nouvelles demandes de raccordement au réseau d'assainissement collectif quand il s'agira de projet de travaux (construction...) sur les Égrots.

La commune de Sury-en-Vaux est libre de gérer ce point comme elle l'entend.

Article 8 : Participation sur les derniers travaux

Verdigny accepte les 25 000€ proposés par Sury-en-Vaux à titre de participation aux derniers travaux d'assainissement collectif sur les Égrots.
Cette somme représente le solde de tout compte sur les travaux antérieurs réalisés en 2016.

et autorisent Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2022
Le Maire
Valérie CHAMBON



Le secrétaire de séance
Michel BEDU

